ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Bureau de la santé animale
Suivi par : Sèverine Rautureau
Tél : 01 49 55 84 54
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Bureau des intrants et santé publique en élevage
Suivi par : Jean-Michel Picard
Tél : 01 49 55 84 64
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne :1303023

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2013-8068

Date: 02 avril 2013

NOR : AGRG1308533N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexes :	2
Degré et période de confidentialité :	-

Objet : Approvisionnement et utilisation de la brucelline

Références :
- Arrêté du 22 avril 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose des bovinés ;
- Arrêté du 13 octobre 1998 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine.

Résumé : La brucelline est de nouveau fabriquée. Pour cette campagne, un premier lot, limité, est disponible. Les modalités d'approvisionnement et d'utilisation sont décrites dans la note.

Mots-clés : brucellose - bovins – petits ruminants - brucellination

Destinataires	
Pour exécution : DDecPP	**Pour information :** Anses, GDS France, Coop de France, SNGTV, ENV, ENSV, INFOMA, ADILVA, ACSEDIATE, Interbev , CNIEL DRAAF (suivi d'exécution)

I - Présentation de la brucelline et technique de l'épreuve cutanée allergique (ECA)

1. La brucelline

La brucelline (Brucellergène OCB®, Synbiotics Europe, Lyon) est à nouveau fabriquée et un premier lot est disponible dès à présent pour la campagne de prophylaxie 2013.
L'allergène est conditionné sous forme de flacons d'une contenance de 5 ml (50 doses).

2. Mode opératoire de l'ECA à la Brucelline

Les dispositifs d'injection (pistolets multi-doses, …) sont semblables à ceux utilisés pour la tuberculination. Un rinçage et un changement d'aiguille sont nécessaires si le dispositif a déjà contenu de la tuberculine (ou inversement).

 Lieu d'injection

Chez les bovins : le plat de **l'encolure**, à la limite du tiers postérieur et du tiers moyen de l'encolure, et approximativement à égale distance des bords supérieur et inférieur de celle-ci. L'injection à l'encolure nécessite de bonnes conditions de contention.

Chez les petits ruminants : l'injection doit se faire à la paupière inférieure.

Pendant la période du dépistage, toute vaccination ou toute intervention thérapeutique/administration de produit est interdite et doit être reportée au jour de la lecture du test. Par ailleurs pour éviter tout phénomène d'anergie induite, un délai d'au moins 6 semaines est à respecter entre deux épreuves cutanées allergiques.

 Technique

Le mode opératoire est le même que pour la tuberculine (note de service **DGAL/SDSPA/N2012-8237)**.

1- Vérification de **l'absence de lésion** cutanée (déformation, nodule) par palpation ;

2- **Repérage** indispensable du lieu d'injection :
- par tonte des poils : par coupe des poils aux ciseaux ou par marqueur,
- en notant l'œil (D ou G) concerné chez les petits ruminants ;

3- **Mesure du pli de peau** initial à l'aide d'un cutimètre chez les bovins.

4- Injection **intradermique** de 0,1 ml de brucelline, à l'endroit précité puis vérification de l'existence d'une petite papule. La pénétration de la totalité de la dose de brucelline et son injection strictement intradermique sont fondamentales chez les bovins (*une injection partiellement sous-cutanée n'est pas problématique chez les petits ruminants*). Aucune évasion ou rejet de liquide, même minime, ne doit se produire. Si l'injection n'est pas satisfaisante elle doit être recommencée sur un autre site.

 Lecture et interprétation

La lecture doit avoir lieu :
- **à 72** heures après l'injection, chez les **bovins**
- à **48** heures chez les **petits ruminants**.

Chez les bovins, la lecture doit être réalisée par le même vétérinaire que celui ayant procédé à l'injection. En cas d'impossibilité, il est préférable que la lecture soit faite dans les délais de 72 heures +/- 4 heures par un vétérinaire (informé du mode de repérage des sites d'injection) plutôt que par le vétérinaire ayant réalisé l'injection dans les délais non réglementaires.

Interprétation chez les bovins :

L'interprétation des résultats se fera sur la base des observations cliniques (œdème diffus ou étendu, exsudation, nécrose, douleur ou inflammation des canaux lymphatiques ou des nœuds lymphatiques de cette région) et de l'augmentation de l'épaisseur du pli de la peau au point d'injection à 72 heures après l'injection de la brucelline.

Le pli de peau sera **mesuré à l'aide d'un cutimètre** ; un épaississement **supérieur ou égal à 2 mm** est considéré comme une réaction positive.

Interprétation chez les petits ruminants :

Un **contrôle visuel** est effectué et la réaction est considérée comme positive en cas **d'œdème significatif** de la paupière traitée, en comparaison de l'autre paupière inférieure, 48 heures après l'injection de la brucelline.

II - Approvisionnement et utilisation de la brucelline

Les directions départementales en charge de la protection des populations (DDecPP) ont la charge de la commande et du stockage de la brucelline et de l'encadrement des opérations des ECA.

1. Commande et stockage de la brucelline

Les DDecPP s'approvisionnent directement auprès de la centrale d'achat Alcyon desservant leur département (voir annexe 1).

La commande s'effectue par fax en indiquant la référence et la dénomination suivante :

8116972 - Brucellergène OCB, sol.inj.fl. 5mL (50 doses).

Alcyon facturera et livrera le produit aux DDecPP. Le prix de vente d'un flacon est de 56,65€.

Synbiotics, laboratoire commercialisant le Brucellergène OCB® distribué en France, reprend cette activité et n'a produit pour l'instant qu'un nombre restreint de doses. Afin d'avoir une répartition et une distribution pour l'ensemble des départements ;

- la commande n'est faite **qu'en cas de besoin** (livraison dans les 24 h),
- **un seul flacon est alors commandé par département** et renouvelé uniquement si nécessaire ou en cas de doute concernant sa validité.

L'approvisionnement devrait être plus fluide pour les prochaines campagnes.

Le flacon doit être conservé au réfrigérateur [**au frais** (5°C +/- 3°C) et **à l'abri de la lumière**] pendant toute la durée de la campagne.

2. Mise en œuvre des ECA

La brucelline est utilisée selon les arbres décisionnels publiés en vigueur, et donc, dans le cadre de la police sanitaire.
S'agissant d'un test décisif en terme de gestion sanitaire, la DDecPP encadre les opérations d'ECA à la brucelline.

L'enregistrement des opérations s'effectue via SIGAL sous les actes : « GEN3-Action sanitaire-diagnostic différentiel en élevage » pour les bovins ou « SPR03-Operation de police sanitaire-diagnostic différentiel en élevage pour les petits ruminants » ; un DAP peut être préalablement édité avec les étiquettes autocollantes pour renseigner l'identification des animaux.

Les modalités de saisie des résultats dans SIGAL sont similaires à celles décrites dans l'annexe II de la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8237 concernant la tuberculination.

Un modèle de compte rendu de résultats est présenté en annexe 2.

Vous voudrez bien me tenir informé de la mise en œuvre de cette instruction et des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans son application.

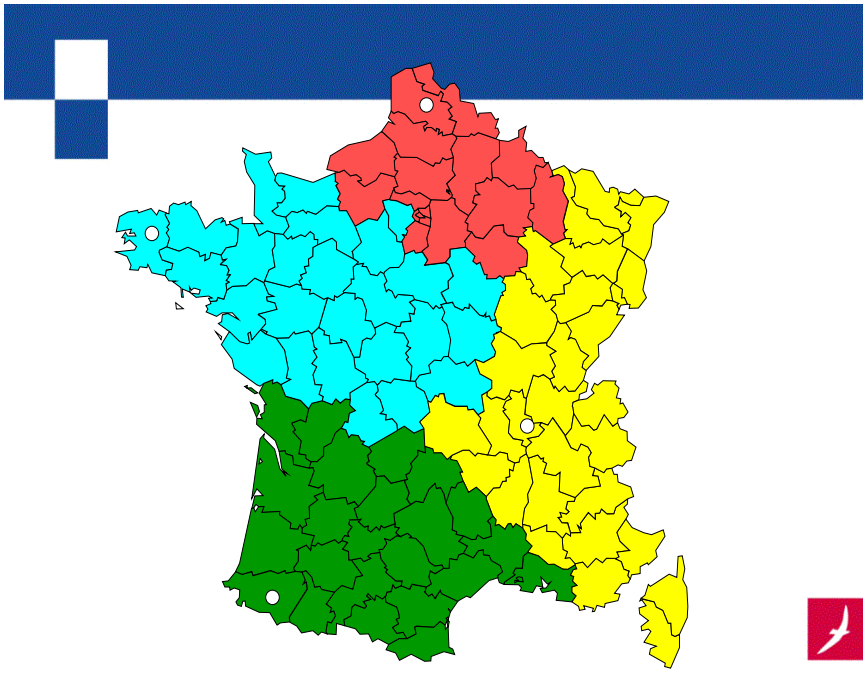
Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Signé : Jean-Luc ANGOT

Annexe 1 :

Sites de commande de la brucelline, plateformes Alcyon

Sites Alcyon	Fax
Arras - 62	03-21-24-65-55
Landerneau - 29	02-98-85-46-06
Lyon - 69	04-72-26-24-04
Pau - 64	05-59-33-51-52



Annexe 2 : Tableau des résultats de l'épreuve cutanée allergique à la brucelline

N° de cheptel :……	Commune
Nom/Prénom de l'éleveur	Nom de l'élevage :
Nom du vétérinaire ayant réalisé l'acte	Date d'injection :
Kms parcourus aller-retour ; jours d'injection et lecture :	Date de la lecture :

Nb d'animaux présents	Nb d'animaux soumis à ECA	Nb d'animaux prévus et non testés	Négatifs	Positifs

Résultats individuels (reporter l'étiquette code barre du numéro de bovin si disponible)

Numéro d'identification de l'animal	Mesures de pli de peau (bovins)		**J3-J0 ou présence d'œdème (O/N)**	Observations
	J0 (mm)	**J3 (mm)**		
Signature du vétérinaire				**Signature de l'éleveur**